

mule  
stériel

Dépôt	Vol. <u>12</u> N° <u>448</u>
Inscription d'office	Vol. _____ N° _____

TRANSCRIPTION DU 26 JUIL 1956  
Vol. 2799 N° 20

Taxe	<u>140</u>
Salaires	<u>100</u>

après  
régie

à la  
à écrire  
au moyen  
de la  
de l'impr-

graphées  
par im-  
interposi-  
ou papier

obtenues  
mécaniques  
de la  
de la  
de très lisi-

doivent  
pages, sur-

ent être  
à la fin de

vent être  
requérants  
la et revé-  
nature, du  
document.

et compor-  
dr :

page a en-  
6 cm, si  
machine  
de, et 32  
guenr, si  
mais :

45 lignes  
établies  
ou impré-  
sion lon-  
gées à la

doivent  
de rejct

PARDEVANT Me Louis MAROTTE notaire  
à Paris soussigné,

Ont comparu

1. Monsieur René Marie Edgar Floren-  
tin JULIOT, rédacteur à la Préfecture de  
la Seine, demeurant à Paris, rue de Verneuil  
numéro 41

2° Monsieur Robert Jean Maurice  
KELLERSON, Journaliste, demeurant à Pa-  
ris, Rue de Verneuil N°41

3° et Monsieur Jacques CORNAUD,  
administrateur de biens, demeurant à Pa-  
ris, avenue Kléber N°93

Lesquels ont par ces présentes,  
déposé à me Marotte, notaire soussigné,  
et l'ont requis de mettre au rang de ses  
minutes à la date de ce jour pour qu'il  
en soit délivré tous extraits et expédi-  
tions quant et à qui il appartiendra,  
et pour en effectuer la publication, de  
tous extraits ou expéditions, au premier  
bureau des Hypothèques de la Seine,

Un extrait certifié conforme d'une  
délibération de l'assemblée générale ex-  
traordinaire du Syndicat des co proprié-  
taires de l'immeuble sis à Paris, rue de  
Verneuil N°41 tenue à cette adresse le  
vingt et un Juin mil neuf cent cinquante  
six,

VOULANT les comparants qu'au moyen  
des présentes, cette pièce acquiert tous  
les effets d'un acte authentique comme  
s'il avait été établi en la forme nota-  
riée,

Messieurs JULIOT et KELLERSON re-  
connaissent que la pièce dont s'agit  
a été dactylographiée et que les signa-  
tures " JULIOT et KELLERSON " émanent  
biend'eux.

Et Monsieur CORNAUD reconnaît de  
son côté que ladite pièce a été dactylographiée  
et que la mention " pour extrait certifié  
conforme " précédant sa signature, émane  
bien de lui, ainsi que cette signature.

En conséquence, ladite pièce est demeurée ci-annexée après mention.

et les comparants ajoutent que la délibération dont s'agit a eu pour objet de modifier

1° le règlement de co propriété de l'immeuble sis à Paris, rue de Verneuil N°41 dressé par Me Marotte, notaire soussigné, le huit Juin mil neuf cent quarante neuf, dont une expédition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de la Seine, le vingt quatre Juin mil neuf cent quarante neuf volume I628 N°6

2° et un acte rectificatif à ce règlement de co propriété dressé par ledit Me Marotte, les six et douze Janvier mil neuf cent cinquante dont une expédition a été transcrite audit bureau des hypothèques le trois février mil neuf cent cinquante volume I670 N°35.

Lesquelles modifications ont consisté en:

I. La suppression des lots Numéros 11 et 14 du règlement de co propriété et dont Monsieur Kellerson l'un des comparants est propriétaire, lesquels lots avaient originairement la désignation suivante:

Lot numéro 11, Un appartement au premier étage, à droite du grand escalier figuré en teinte jaune sur les plans annexés au règlement de co propriété et comprenant: une chambre sur cour et water closet

Lot numéro 14 - Un appartement au premier étage donnant sur l'escalier de service à droite au fond de la cour et composé de: une entrée, une chambre, une salle à manger et une cave portant le N°18

Aux dits lots a été affecté la co propriété des parties communes à concurrence, savoir:

De soixante quinze / dix millièmes au lot N°11  
et de deux cent soixante et un / dix millièmes au lot

n°14

2° Et la création en remplacement des lots 11 et 14 sus désignés, de trois nouveaux lots numéros 36 37 & 38, dont la désignation suit :

Lot numéro 36 - Un appartement au premier étage à droite du grand escalier comprenant; une entrée, une cuisine, une chambre, une salle à manger.

Lot numéro 37, Un appartement au premier étage donnant sur l'escalier de service à droite au fond de la cour, composé de une chambre sur cour et water closet

Lot numéro 38 - au sous sol, une cave portant le numéro 18

A ces trois lots a été affectée la co propriété des parties communes, à concurrence, savoir:

De deux cent cinquante et un / dix millièmes au lot N°36

De soixante quinze / dix millièmes au lot N°37

Et de dix / dix millièmes au lot N°38

TABEAU

Une expédition du Aux présentes demeurera annexé un tableau comprenant le numéro des lots, l'indication des étages, la désignation des dits lots, la quote part de la propriété des parties communes et le nom des occupants de chaque lot et enfin, une colonne destinée aux observations

#### PUBLICITE

Une expédition du présent acte et de son annexe sera publiée au premier bureau des hypothèques de la Seine et à cet effet tous pouvoirs sont donnés au porteur de ladite expédition,

#### MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera,

#### DONT ACTE

Fait et passé à Paris 9 boulevard Saint Michel en l'étude de Me Karotte, notaire soussigné,

L'an mil neuf cent cinquante six, les vingt huit et vingt neuf Juin

Et après lecture faite les comparants ont signé avec le Notaire,

Suivent les signatures

Ensuite est écrit;

Enregistré à Paris, premier notaires le deux Juillet mil neuf cent cinquante six,

vol. 1057 - F<sup>o</sup> 13 case 291, bordereau 765 / 5

Reçu six cent quatre vingt dix francs

Signé ARTICLE.

#### ANNEXES

SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES de l' IMMEUBLE  
sis à PARIS , 41 rue de Verneuil .

EXTRAIT du registre des délibérations  
des assemblées générales . Séance du 21 Juin 1956

L'an Mil neuf cent cinquante six,

Le jeudi vingt et un Juin, à dix huit heures

Les co - propriétaires de l'immeuble sis Paris, 41 rue de Verneuil, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur en a été faite par leur syndic, Monsieur Jacques CORNAUD, administrateur de biens, demeurant à Paris, avenue Kléber N°93, et ce, en conformité du titre VII, article 49 du règlement de co propriété

Sont présents ou représentés:

1. Monsieur Jacques ARGENSON, secrétaire de rédaction au Jurisclasseur, demeurant à Paris, 42 rue d' Ulm  
représentant 735/10000èmes

2. Monsieur René JULIOT Rédacteur à la Préfecture de la Seine, demeurant à Paris, 41 rue de Verneuil, représentant 4108/10000

3. Monsieur Fernand MARIE  
commerçant, demeurant à Paris, 41 rue de Verneuil, représentant 438/10000èmes

à reporter .. 5281/10000èmes

Reports

4. Monsieur Joseph LE TALLEC commerçant, demeurant a Paris, 41 rue de Verneuil, représentant

5281/100000me

419/10000

5. Monsieur Marcel WEYL, représentant, demeurant 6 rue du Colonel Renaud, représentant

466/10000

6. Mademoiselle Georgette Camille, sans profession, demeurant a Paris, rue Froidevaux N°9 bis, représentant

572/10000

7. Monsieur Robert KELLERSON, journaliste demeurant a Paris, 41 rue de Verneuil, représentant

336/10000

8. Monsieur Jacques CARON, ingénieur en chef a la R.A.T.P. demeurant a Paris, 41 rue de Verneuil, représentant

791/10000

9. Madame Jacqueline RAMBAUD, sans profession, épouse de Monsieur Bernard GAUTRON avec lequel elle demeure a Paris, 41 rue de Verneuil, représentant

767/10000

ensemble huit mille quatre cent trente deux / dix millièmes

8432/100000me

Par suite la feuille de présence se trouve arrêtée à neuf co propriétaires de présents ou représentés et indiquant que huit mille quatre cent trente deux / dix millièmes sont représentés, Le quorum et quantum pour une assemblée générale extraordinaire sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur JULIOT est nommé Président de la séance, Messieurs ARGENSON et M. LE TALLEC scrutateurs et M. CORNAUD secrétaire,

Lecture est donnée par le secrétaire du procès verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour,

Après un échange de vues sur les questions mises à l'ordre du jour, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Pour arriver aux modifications ci-après, les lots numéros onze et quatorze du règlement de co propriété dressé par Me Louis Marotte, notaire a Paris le huit Juin mil neuf cent quarante neuf, sont supprimés.

Ces lots qui appartiennent a M. Kelleron, susnommé au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de mademoiselle Gailloz, suivant acte reçu par Me Marotte, notaire susnommé le vingt quatre Novembre mil neuf cent cinquante trois. étaient désignés comme suit, dans le règlement de co propriété savoir:

Lot Numéro 11 : Un appartement au premier étage a droite du grand escalier figuré en teinte jaune sur les plans annexés au règlement de co propriété et comprenant: une chambre sur cour et watercloset.

Lot numéro 14 : Un appartement au premier étage donnant sur l'escalier de service à droite au fond de la cour, et composé de une entrée, une chambre, une salle à manger, et une cave portant le N°18

Aux dits lots a été affecté la co propriété des parties communes a concurrence savoir:

de soixante quinze /dix millièmes au lot N°11  
Et de deux centsoixante et un/dix millièmes au lot N° 14

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,  
DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la suppression des lots 11 et 14 il est créé trois nouveaux lots qui porteront les Nos 36 37 & 38

La désignation de ces lots sera la suivante:

Lot numéro 36 :

Un appartement au premier étage à droite du grand escalier, comprenant une entrée, une cuisine, une chambre et une salle à manger,

Lot numéro 37

Un appartement au premier étage donnant sur l'escalier de service à droite, au fond de la cour, composé de une chambre sur cour et water closets

Lot numéro 38 :

Au sous sol une cave portant le N°18

Cette résolution est adoptée a l'unanimité,  
TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des modifications qui précèdent, la répartition des charges communes entre les co propriétaires faites au règlement de co propriété sus énoncé, est ~~annulée et~~ remplacée par celle suivante:

Premier lot : quatre cent quatre vingt cinq dix millièmes	495/10000
Deuxième lot : deux cent soixante et un/dix millièmes	261/10000
Troisième lot : trois cent soixan te huit /dix millièmes	368/10000
Quatrième lot trois cent quarante dix millièmes	340/10000
Cinquième lot : soixante six /dix millièmes	66/10000
Sixième lot : soixante six /dix millièmes	66/10000
Septième lot ; cent trente trois dix millièmes	133/10000
Huitième lot : cent un/dix milliè mes	101/10000
Neuvième lot quarante quatre /dix millièmes	44/10000
Dixième lot : trois cent cinquan te cinq/dix millièmes	355/10000

Douzième lot : quatre cent quatre vingt dix neuf /dix millièmes	499/10000
Treizième lot : cinquante quatre /dix millièmes	54/10000
Quinzième lot : deux cent soixante six / dix millièmes	266/10000
Seizième lot : sept cent quatre vingt onze /dix millièmes	791/10000
Dix septième lot : trois cent soixante dix millièmes	360/10000
Dix huitième lot : deux cent quatre vingt six /dix millièmes	286/10000
Dix neuvième lot : deux cent soixante quatre /dix millièmes	264/10000
Vingtième lot ,sept cent soixante sept dix millièmes	767/10000
Vingt et unième lot: sept cent trente cinq /dix millièmes	735/10000
Vingt deuxième lot ; deux cent quarante six /dix millièmes	246/10000
Vingt troisième lot : huit cent onze dix millièmes	811/10000
Vingt quatrième lot , cinq cent cinquante sept /dix millièmes	557/10000
Vingt cinquième lot , six cent quatre dix millièmes	604/10000
Vingt sixième lot cinq cent trente deux /dix millièmes	532/10000
Vingt septième lot : deux cent onze / dix millièmes	211/10000
Vingt huitième lot : cent quarante six /dix millièmes	146/10000
Vingt neuvième lot : quarante deux / dix millièmes	42/10000
Trentième lot : vingt neuf dix millièmes	29/10000
Trente et unième lot : trente huit /dix millièmes	38/10000
Trente deuxième lot : cinquante six / dix millièmes	56/10000
Trente troisième lot , cent quarante deux / dix millièmes	142/10000
Trente quatrième lot : quatre /dix millièmes	4/10000
Trente cinquième lot : quinze /dix millièmes	15/10000
Trente sixième lot : deux cent cinquante et un /dix millièmes	251/10000
Trente septième lot ; soixante quinze / dix millièmes	75/10000
Trente huitième lot : dix /dix millièmes	10/10000
Total dix mille / dix millièmes	10000/10000

Les choses communes énumérées ci-dessus appartiennent en vertu du règlement de co propriété à tous les co propriétaires dans les mêmes proportions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
QUATRIEME RESOLUTION

M.M. CORNAUD syndic de l'immeuble, KELLERSON propriétaire des lots Nos 36 37 et 38 , (anciens lots Nos 11 et 14 ) et JULIOT co propriétaire présent, auront tous pouvoirs à l'effet de déposer au rang des minutes de Me Marotte, notaire à Paris, détenteur de la minute du règlement de co propriété et ce, aux fins de publication à tous bureaux d'hypothèque qu'il appartiendra, et en conformité des dispositions réglementant les lois sur la publicité foncière, toutes copies ou tous extraits certifiés conformes du présent procès verbal d'assemblée générale modifiant ledit règlement de co propriété et à cet effet M.M. CORNAUD KELLERSON et JULIOT signeront tous actes et pièces quelconques substitueront et généralement feront le nécessaire,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente

Suivent les signatures,  
Ensuite est écrit;

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire à Paris, soussigné, les vingt huit et vingt neuf Juin mil neuf cent cinquante six, signé MAROTTE.

Suit la teneur du Tableau sus énoncé :

TABLEAU de répartition de la quote-part de la propriété des parties communes  
de l'immeuble sis à PARIS (7ème) 41 rue de Verneuil

Lots	Etages	Désignation	dix millièmes	Occupants	Observations
1	Rez de chaussée gauche sur rue	Boutique arrière boutique, pièce à l'entresol, Cave Numéro 5	475	JEANDET	
2	Rez de chaussée sur rue fond de porte cochère	Boutique, arrière boutique, pièce à l'entresol	261	RICHARD	
3	Rez de chaussée <del>sur rue</del>	Boutique 3 pièces à l'entresol et caves Nos 3 et 15	368	MARIE	
4	Rez de chaussée sur rue droite du lot N°3	Boutique, arrière boutique Cave N°4	340	PICARD	
5	Rez de chaussée cour droite	Garage	66	MARIE	
6	Rez de chaussée cour droite	Garage après lot N°5	66	JULIOT	
7	Rez de chaussée fond cour droite	Grande remise	133	LE TALLEC/THERET	
8	Rez de chaussée fond cour	à gauche du lot N°7, une remise	101	de TOCQUEVILLE	
9	Rez de chaussée cour gauche	2 pièces, de lot N°8, une remise Cave N°3	344	de TOCQUEVILLE	
10	Rez de chaussée	2 pièces, atelier cave N°13	355	LAVERGNE	
11		(voir lot Numéro 37)			Supprimé par as semblée G le du



21/6/56 déposé  
pour minute à Me  
Marotte les 28 &  
29/6/56

Même observa-  
tion que pour  
le lot N°11

12	Premier étage	3 pièces principales Cave N°9	499		
13	Entresol	Une petite pièce (voir lots Numéros 36 & 38	54		
14					
15	Premier étage	3 pièces principales Cave N°18	266	ROSSO	
16	Deuxième étage	5 P.P. Chambre au 6 <sup>e</sup> (numéro 13 - Cave N°21	791	GARRON	
17	Deuxième étage	3 pièces principales Cave N°6	360	GUIBERT	
18	Deuxième étage	2 pièces principales	286	LE TALLEC	
19	Deuxième étage	2 pièces principales Cave N°17	264	QUILLON	
20	Troisième étage	5 pièces principales - Cave N°19	767	GAUTHERON	
21	Troisième étage	5 pièces principales, Chambre au 6 <sup>ème</sup> N°14, cave N°1	735	DEMAIZIERES	
22	Troisième étage	2 pièces principales Cave N°20	246	LEGRIX	
23	Quatrième étage	5 pièces principales, chambre au 6 <sup>ème</sup> N°	811	LAGACNE	
24	Quatrième étage	4 pièces principales Cave N°2	557	LACHOIX	

Lots	Etages	Désignation	dix millièmes	Occupants	Observations
25	Cinquième étage	5 pièces principales, chambre au 6ème N°16, cave N°11	604	LAGACHE	
26	Cinquième étage	4 pièces principales, chambre au 6ème N°5, caves Nos 7 et 14	532	JULIOT	
27	Cinquième étage	2 pièces principales	211	WINCKELMULLER	
28	Sixième étage	2 pièces numéros 9 et 10	146	BAUARD	
29	Sixième étage	Chambre N°15	42	MONAT	
30	Sixième étage	Chambre N°1	29	LE TALLEC	
31	Sixième étage	Chambre N°3	38	JULIOT	
32	Sixième étage	Chambre N°4 iiiiii	56	COUSSOT	
33	Sixième étage	3 pièces Nos 6 - 7 et 8	142	CROSSIN	
34	Sixième étage	Chambre N°11	4	MARIE	
35	Sixième étage	Chambre N°12	15	LACROIX	
36	Premier étage	2 pièces principales	251	KELLERSON	
37	Premier étage	Une pièce principale	75	KELLERSON	
38	Au sous sol	Cave N°18	10	KELLERSON	
			= 10.000		

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire a Paris soussigné, les vingt huit et vingt neuf Juin mil neuf cent cinquante six, \_\_\_\_\_  
signé Marotte .

*(1) soussigné j'ai*

Je soussigné Louis Marotte, notaire à Paris, y demeurant 9 boulevard Saint Michel, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription et approuve *un vingt et neuf*

*mill.*

*Marotte*

